

## Triste rentrée pour les services de DDFIPdu 91

L'ordre du jour du CTL du 26 septembre:  
au 01 janvier 2018;

- Projet de **fermeture** 01/01/2018 :  
des trésoreries de **Ris-Orangis**, des **Ulis** et **Limours**
- Projet de **transfert** de l'activité au 01/01/2018
  - recouvrement de la trésorerie de **Dourdan** vers le **SIP d'Arpajon**
  - l'activité hospitalière de la CFP **d'Orsay** vers CFP **Longjumeau**

**Réorganisation** des secteurs d'assiette au 01/01/2018 du **SIP de Palaiseau** et du **SIP d'Arpajon**

**Accueil sur rendez-vous;**

## Partir avec le Chèque-vacances

### Qu'est-ce que le Chèque-vacances ?

Le **Chèque-vacances** est une **prestation** permettant de financer le départ en vacances (hébergement, transport, péage...) ainsi que des activités culturelles et de loisirs (activités sportives, accès aux musées, restauration...).

### Quel est le montant de l'aide ?

Le dispositif repose sur une **épargne préalable** du bénéficiaire qui est abondée d'une participation de l'employeur. La participation de l'État peut représenter de **10 % à 35 % du revenu épargné par l'agent** pendant une durée de 4 à 12 mois. Les agents de moins de 30 ans bénéficient d'une bonification de leur épargne par l'État du taux de **35%**.

Les agents handicapés en activité peuvent bénéficier d'une majoration accordée par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), à hauteur de 30 % de la bonification versée par l'État. Les agents affectés dans les départements d'outre-mer (DOM) bénéficient d'un abattement de **20%** sur leur revenu fiscal de référence (RFR) lors de l'examen de leur demande

### Comment faire ma demande ?

*Faites directement votre demande en ligne sur le site*  
: **[www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)**

### FO le savoir

#### Cadres C

Pour le mouvement local du  
1<sup>er</sup> mars vous devez  
adresser votre demande au  
RH

#### CHS-CT

GT le 22/09/17

#### CTL

Le 26/09 17

#### CDAS

GT le 28/09/17

#### Vacances de la toussaint

Début 20 octobre 2017  
Rentrée 05 novembre 2017

### FO contacter

#### CAP A

Emmanuel **BODIN**  
Véronique **PY**

Sup Cathy **FERDINAND**  
Sup N. **REDHEUIL-JALLET**

#### CAP B

Sabine **TRIQUENAUX**  
Sup- Eddie **LECLERE**

Carine **DORMY**  
Sup Sébastien **FENZY**  
Hervé **LANGLAIS**

#### CAP C

Claudie **BOUTIN**  
Sup Soumia **NOUNA**

Pour joindre FO DGFIP 91  
[fodgfip91@gmail.com](mailto:fodgfip91@gmail.com)



SECTION



L'ESSONNE

128 allée des Champs Elysées 91012 EVRY Cédex

Tél : 01.69.47.19.62

Adresse du site : [www.fo-dgfip-sd.fr/091](http://www.fo-dgfip-sd.fr/091)

Adresse mail : [fodgfip91@gmail.com](mailto:fodgfip91@gmail.com)

## Rapport de la Mission Risque et Audit (MRA) sur les Autorisations d'Absence à la DGFIP

### Aucun abus à relever

La Mission Risque et Audit (MRA) a été chargée de dresser un panorama des autorisations d'absence (AA) accordées aux agents de la DGFIP de 2014 à 2016. Elle devait également vérifier que ces AA respectaient la réglementation et analyser les conséquences en matière de temps de travail.

Mais la véritable raison était ailleurs. Le service RH voulait vérifier que l'augmentation de 30 % du volume des AA pour motif « divers » entre 2014 et 2016 ne dissimulait pas une mauvaise application des règles d'octroi des AA, et par extension, des abus de confiance de la part des collègues.

### Sur ce point, l'audit a fait chou blanc.

En effet, plus de 95 % des AA sont accordées suivant la réglementation en vigueur. Toutes les non-conformités identifiées concernent le motif « divers ». Mais après audition de ces motifs « divers », il s'avère que ceux-ci sont expliqués dans 87,4 % des cas. Et même les 12,6 % des motifs « divers » non expliqués, et qui ne respectent pas la réglementation, découlent de pratiques assumées par les directions qui les ont accordés. Au final, seule un très petit nombre de AA ont un caractère abusif.

### Il n'y a donc pas de refuge d'heures que la DGFIP pourrait récupérer.

### Les autorisations d'absence à la DGFIP en quelques chiffres

- Les autorisations d'absence constituent 12 % de tous les motifs d'absence (congrés annuels, ARTT, AA, ...).

- En 2016, le volume d' AA représente **915000 jours**, en réduction de 2 % par rapport à 2014. Si l'on enlève l'AA exceptionnelle et la formation professionnelle, cela ne représente plus que **347000 jours**.

- Le nombre moyen de jours d'AA par agent croît légèrement et passe de **7,8 jours** en 2014 à **8 jours** en 2016.

- La formation professionnelle représente **50 %** des AA, les motifs syndicaux **17 %**, les motifs familiaux **9 %** et les autorisations diverses **21 %** (AA exceptionnelle, délai de route en raison d'un événement familial, intempéries, travaux immobiliers, ...).

- Chaque agent a en moyenne déposé **4 jours** d'AA au titre de la formation professionnelle en 2016.

- Les AA déposées pour préparation aux examens et concours ont diminué de **35 %** en 3 ans et ne représentent que **25000 jours** en 2016.

- Les autorisations d'absence en forte progression sont celles

- pour garde d'enfant (+ **12%**),

- pour fêtes religieuses (+ **72%**),

- pour adjonction de service (+ **27%**)

- pour motif « divers » (+ **30%**).

- Les AA syndicales représentent **1,3 jours** en moyenne par agent, chiffre stable de 2014 à 2016.

### Les conclusions de la MRA

« Les autorisations d'absence ne sont pas un réel sujet de préoccupation pour les responsables de service et même si les niveaux de contrôles sont hétérogènes, le processus est globalement maîtrisé grâce à une chaîne efficace de conseil aux directions et chefs de service locaux ».

Devant justifier leurs travaux, les rapporteurs font tout de même quelques propositions pour notamment améliorer le contrôle des autorisations d'absence et rappeler les pièces justificatives à produire par les agents. Il faut bien que leur travail serve à quelque chose !

**Au moins voilà un sujet sur lequel nous n'aurons pas besoin de nous battre pour montrer que les agents, quand ils sont absents des services, sans être en congés, n'en profitent pas.**

Vous pouvez retrouver cette article sur notre site <http://www.fo-dgfip-sd.fr/091/> ainsi que le **Rapport de la Mission Risque et Audit (MRA) sur les Autorisations d'Absence à la DGFIP**

<b>BULLETIN D'ADHESION</b>	NOM : _____	PRÉNOM : _____
	N° DGI ou N° AGORA : _____	ADRESSE MÊL : _____
	GRADE : _____	QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : _____ %
	AFFECTATION : _____ déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)	
	Fait à _____	le _____ (signature)
<b>➔ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu</b>		